

**AVIS PUBLIC
MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 22 septembre 2008, a adopté le règlement suivant :

08-045 Règlement modifiant le Règlement numéro 1239 décrétant un emprunt de 3 250 000 \$ pour aider à l'élargissement du boulevard de la Côte-Vertu, à l'ouest de l'autoroute A-13, conduisant à Saint-Laurent, sous la direction de Cité Dorval, tel qu'adopté par l'ancienne Ville de Saint-Laurent

Ce règlement a pour objet de remplacer la clause de taxation prévue à l'article 3 du Règlement 1239 pour prévoir une répartition en fonction de la superficie plutôt que le frontage des immeubles inclus dans le bassin de taxation.

Le nouvel article 3 est libellé comme suit : « 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation composé des secteurs I à VI décrits à l'annexe B, laquelle annexe est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »

Le bassin de taxation décrit en annexe du règlement est composé de lots situés le long du boulevard de la Côte-Vertu dans le secteur de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau.

Conformément à l'article 565 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), ce règlement ne peut être soumis pour approbation par la ministre des Affaires municipales et des Régions qu'après un délai de 30 jours suivant le présent avis. Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation de ce règlement doit en informer la ministre par écrit au cours de ces 30 jours, soit au plus tard le 31 octobre 2008.

Montréal, le 1er octobre 2008

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon